

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 23 mars 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/03/15/BVer.-

ORDRE DU JOUR :

15. Convention entre la Commune de Morlanwelz et l'ASBL « Ligue des amis du Peintre Alexandre-Louis-Martin » – Adoption – Décision.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François,
ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF
Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION
Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la
mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs ;

Vu le décret du 18 juillet 1997 relatif au programme de transition
professionnel ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides à la promotion de l'emploi ;

Vu l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale

Attendu que l'administration communale met à la disposition de l'ASBL
l'étage, le local du 1^{er} palier et une cave du bâtiment de l'ancienne
administration communale de Carnières, sis place de Carnières, 52, 7141
Morlanwelz ainsi que du matériel communal à la réalisation de ses activités;

Attendu que l'administration prend en charge l'assurance incendie
propriétaire, l'assurance des œuvres d'art, les factures d'électricité, chauffage,
eau, alarme, téléphonie et tout système de télécommunication, frais
d'entretien des locaux, frais liés aux redevances et aux contrôles, le personnel
affecté au nettoyage et de maintenance ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer dans une convention les droits et les obligations
de l'administration communale et de l'ASBL Les amis du livre et du jeu
éducatif ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité ;

- D'approuver la convention entre la commune de Morlanwelz et l'ASBL Les amis du livre et du jeu éducatif reproduite ci-dessous :

Convention

Article 1

La commune de Morlanwelz met à disposition de l'asbl, l'étage, le local du 1^{er} palier et une cave du bâtiment de l'ancienne administration communale de Carnières sis place de Carnières, 52, 7141 Morlanwelz pour l'accueil d'œuvres d'art et pour le bon fonctionnement de ses activités comme stipuler dans ses statuts annexés à la convention.

Article 2

Un état des lieux des locaux et du mobilier sera établi d'une manière contradictoire et joint à la présente convention après signature .

Article 3

L'asbl s'engage à occuper et à utiliser les lieux en bon père de famille. Elle préviendra immédiatement la commune de tous dégâts ou destructions éventuelles des lieux mis à disposition, emprises par des tiers ou toute autre cause générale quelconque.

Article 4

L'association ne pourra faire aucun changement au bien mis à disposition sans le consentement exprès et écrit de la commune.

Au cas où des modifications ou transformations auraient été autorisées, elles resteront acquises de plain droit à la commune , sans indemnité compensatoire.

Article 5

Sont à charge de la commune :

Assurance incendie du propriétaire

Assurance des œuvres d'art

Factures d'électricités, chauffage, eau, alarme, téléphonie et tout système de télécommunication

Frais liés aux redevances et aux contrôles

Personne affecté au nettoyage et de maintenance

Sont à charge de l'association

L'assurance responsabilité civile

L'assurance responsabilité « locataire »

Article 6

L'asbl assume du personnel affecté à son fonctionnement, hors intervention communale.

Il sera toutefois possible à l'asbl d'obtenir du renfort en personnel, soit par le biais du Cpas, soit grâce à un plan spécial pour l'emploi et ce sans intervention financière communale.

Article 7

L'asbl pourra bénéficier à titre gratuit du matériel communal à la réalisation de ses activités

Article 8

L'asbl rend le musée accessible au public selon un horaire arrêté par le conseil d'administration, annexé à ladite convention.

Article 9

Les représentants de la commune auront en tout temps accès au bien pour le visiter.

Ils seront tenus d'en informer l'association quarante-huit heures à l'avance.

Article 10

Le bilan et le rapport d'activités de l'asbl seront transmis à l'administration communale ainsi que l'inventaire du patrimoine quinze jours après la réunion de l'assemblée générale qui sera tenue comme le précisent les statuts de l'association.

Fait à Morlanwelz, le, en triple exemplaire dont un pour chaque partie.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,